

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 29 SEPTEMBRE 2022 (10h00)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE

Membres	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 22
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 22/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Denis HONORE (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christian MASSOLA (pouvoir à Brigitte BOURRET), René SABATIER (pouvoir à Martine OLLIVIER), Laurent TORGUE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Yves RULLIÈRE.

*Monsieur le président donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Monsieur François Chauvin en qualité de secrétaire de séance.
Assistaient également Madame Agnès Lory en qualité de maire de la commune du Monestier, et Monsieur Lecointre Marc, en qualité de maire de la commune de St Cyr.*

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance du Bureau communautaire ouverte à 10h05.

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

DEVELOPPEMENT HUMAIN

- | | |
|-----|--|
| 338 | CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ANNONAY CULTURE THEATRE ANIMATION (ACTA) |
| 339 | CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) |
| 340 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE PO COMPOSITES |
| 341 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAVE DE ST DESIRAT |
| 342 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNAC |
| 343 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE EXCELVISION |
| 344 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE IVECO |
| 345 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE STS COMPOSITES |
| 346 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE |
| 347 | EN SCENES- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHERIE FM |
| 348 | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DAVID BONNET, AUTEUR PHOTOGRAPHE |

- 349 EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE
TOURISME ARDECHE GRAND AIR
- 350 FETE DU LIVRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU
DEPARTEMENT ET A LA SOFIA DANS LE CADRE DU PROJET DE FETE
DU LIVRE JEUNESSE 2023
- 351 BIBLIOTHEQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'EHPAD AU FIL DU RHONE
- 352 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD
MON FOYER
- 353 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD
SAINT-JOSEPH DE VARAGNES
- 354 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ORGANISME DE FORMATION NOUVELLE DONNE
- 355 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIAS
POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 356 ECONOMIE - EXTENSION MARENTON - ACQUISITION PARCELLE
CADASTREE AV 4 - COMMUNE DE DAVEZIEUX - SUCCESSION
COLLARD
- 357 HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE
L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE

RESSOURCES HUMAINES

- 358 RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DU DIRECTEUR DES
REGIES EAU ET ASSANISSEMENT ET FIXATION DE SA
REMUNERATION
- 359 RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
REGIE DES TRANSPORTS ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Questions diverses

BC-2022-338 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ANNONAY CULTURE THEATRE ANIMATION (ACTA)

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs à intervenir avec Annonay culture théâtre animation (ACTA) pour les années 2019, 2020 et 2021.

Afin de permettre à l'ACTA de poursuivre ses actions, notamment celles en direction des publics dits « empêchés », ainsi que le partenariat avec la saison culturelle d'Annonay Rhône Agglo En Scènes, il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs.

Cette convention fixe pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024 les engagements de chacune des deux parties ainsi que les conditions financières du partenariat.

Le montant de la subvention annuelle allouée par Annonay Rhône Agglo à l'ACTA est fixé à 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant aux budgets primitifs annuels de la Communauté d'agglomération.

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec Annonay culture théâtre animation (ACTA) pour la période 2022-2024, ci-annexée,

PRECISE que la subvention allouée s'élève annuellement à la somme de 4 000 €,

DIT Les contributions financières d'Annonay Rhône Agglo ne sont applicables que sous réserve de l'inscription et le vote des crédits au budget primitif d'Annonay Rhône Agglo, et le respect par Annonay culture théâtre animation (ACTA) des obligations mentionnées dans la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-339 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo, conformément à ses statuts, soutient les initiatives en faveur du 7^{ème} Art portées par la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay, notamment le Festival du premier film d'Annonay.

La MJC est un acteur essentiel de la dynamique du territoire autour du cinéma et de l'image. Son approche transversale construite grâce à des partenariats associatifs et institutionnels lui donne une assise que souhaite soutenir et développer Annonay Rhône Agglo.

La convention d'objectifs pluripartenariale signée en 2019 est arrivée à son terme en 2021. Le Département de l'Ardèche ayant fait le choix d'une année blanche en matière de conventionnement avec les associations culturelles, Annonay Rhône Agglo souhaite renouveler son soutien à la MJC en 2022 dans le cadre d'une convention bipartite. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de ce partenariat pour la mise en œuvre du projet cinématographique dans ses volets culturels, artistiques et éducatifs.

Il est ainsi proposé d'attribuer à la MJC d'Annonay une subvention de 38.200 € (trente-huit mille deux cents euros) au titre de l'année 2022, avec la répartition suivante :

- 35.200 € pour le Festival du premier film d'Annonay,
- 3.000 € pour Média Pop.

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectif ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay pour l'année 2022, ci-annexée,

APPROUVE le versement d'une subvention de 38 200 € à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay au titre de l'année 2022,

DIT Les contributions financières d'Annonay Rhône Agglo ne sont applicables que sous réserve de l'inscription et le vote des crédits au budget primitif d'Annonay Rhône Agglo, et le respect par la Maison des jeunes et de la culture (MJC) des obligations mentionnées dans la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-340 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE PO COMPOSITES

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle donne les moyens à un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de la société.

Dans le cadre de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès aux spectacles à l'ensemble du réseau des comités d'entreprises présents sur son territoire afin de renforcer sa politique d'élargissement des publics.

Le partenariat entre le comité d'entreprise PO Composites et Annonay Rhône Agglo est défini par une convention. Ce partenariat consiste en :

- la mise en place de contremarques émises par le comité d'entreprise PO Composites et acceptées par Annonay Rhône Agglo comme moyen de paiement à l'achat de places de spectacle d'En Scènes,
- la diffusion par le comité d'entreprise PO Composites des informations fournies par Annonay Rhône Agglo auprès de ses adhérents.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre le comité d'entreprise PO Composites et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-341 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAVE DE ST DESIRAT

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo est porteuse d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture à un large public. Dans ce cadre, la saison En Scènes propose une série de spectacles éclectiques aux formes artistiques classiques et contemporaines.

L'ancrage territorial de la saison culturelle se traduit également auprès des acteurs économiques du territoire par un engagement respectif qui peut prendre différentes formes, du mécénat au parrainage (défiscalisation, apport en nature ou service, apport numéraire).

Annonay Rhône Agglo souhaite contractualiser cet engagement par des conventions signées avec les partenaires privés qui se sont manifestés pour soutenir la saison culturelle En Scènes et contribuer ainsi à la dynamique culturelle du territoire.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre la Cave de Saint-Désirat et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-342 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNAC

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo est porteuse d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture à un large public.

La saison En Scènes propose une série de spectacles éclectiques aux formes artistiques classiques et contemporaines, qui s'inscrit dans la volonté politique de faire de ce territoire un bassin de vie attractif et rayonnant.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles de la programmation En Scènes, la FNAC souhaite proposer un service de billetterie.

Les objectifs du partenariat établi entre la FNAC et Annonay Rhône Agglo sont les suivants :

- apporter un point de vente supplémentaire d'achat de billets pour les spectacles de la programmation En Scènes, avec une amplitude horaire plus conséquente,
- renforcer la visibilité de la FNAC comme acteur culturel du territoire.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération N°CC2020-168 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation au bureau

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au partenariat entre la FNAC et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-343 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE EXCELVISION

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle donne les moyens à un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de la société.

Dans le cadre de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès aux spectacles à l'ensemble du réseau des comités d'entreprises présents sur son territoire afin de renforcer sa politique d'élargissement des publics.

Le partenariat entre le comité d'entreprise Excelvision et Annonay Rhône Agglo est défini par une convention. Ce partenariat consiste en :

- la mise en place de contremarques émises par le comité d'entreprise Excelvision et acceptées par Annonay Rhône Agglo comme moyen de paiement à l'achat de places de spectacle d'En Scènes,

- la diffusion par le comité d'entreprise Excelvision des informations fournies par Annonay Rhône Agglo auprès de ses adhérents.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre le comité d'entreprise Excelvision et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-344 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE IVECO

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle donne les moyens à un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de la société.

Dans le cadre de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès aux spectacles à l'ensemble du réseau des comités d'entreprises présents sur son territoire afin de renforcer sa politique d'élargissement des publics.

Le partenariat entre le comité d'entreprise Iveco et Annonay Rhône Agglo est défini par une convention. Ce partenariat consiste en :

- la mise en place de contremarques émises par le comité d'entreprise Iveco et acceptées par Annonay Rhône Agglo comme moyen de paiement à l'achat de places de spectacle d'En Scènes,
- la diffusion par le comité d'entreprise Iveco des informations fournies par Annonay Rhône Agglo auprès de ses adhérents.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre le comité d'entreprise Iveco et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-345 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE STS COMPOSITES

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle donne les moyens à un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de la société.

Dans le cadre de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès aux spectacles à l'ensemble du réseau des comités d'entreprises présents sur son territoire afin de renforcer sa politique d'élargissement des publics.

Le partenariat entre le comité d'entreprise STS Composites et Annonay Rhône Agglo est défini par une convention. Ce partenariat consiste en :

- la mise en place de contremarques émises par le comité d'entreprise STS Composites et acceptées par Annonay Rhône Agglo comme moyen de paiement à l'achat de places de spectacle d'En Scènes,
- la diffusion par le comité d'entreprise STS Composites des informations fournies par Annonay Rhône Agglo auprès de ses adhérents.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre le comité d'entreprise STS Composites et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-346 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle donne les moyens à un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de la société.

Dans le cadre de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès aux spectacles à l'ensemble du réseau des comités d'entreprises présents sur son territoire afin de renforcer sa politique d'élargissement des publics.

Le partenariat entre le Comité d'action sociale et Annonay Rhône Agglo est défini par une convention. Ce partenariat consiste en :

- la mise en place de contremarques émises par le Comité d'action sociale et acceptées par Annonay Rhône Agglo comme moyen de paiement à l'achat de places de spectacle d'En Scènes,
- la diffusion par le Comité d'action sociale des informations fournies par Annonay Rhône Agglo auprès de ses adhérents.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre le Comité d'action sociale et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-347 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHERIE FM

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo est porteuse d'un projet territorial à vocation culturelle qui souhaite favoriser l'accès à la culture à un large public. La saison En Scènes propose une série de spectacles éclectiques aux formes artistiques classiques et contemporaines.

Cette programmation s'inscrit dans la volonté politique de faire de ce territoire un bassin de vie attractif et rayonnant. A travers ses équipements, le Théâtre des Cordeliers et l'Espace Montgolfier, elle offre un panel de spectacles à l'image de la création actuelle. Sa diffusion nécessite des partenariats et des supports de communication diversifiés.

Chérie FM est une société nationale de radiodiffusion. Elle souhaite s'associer à la saison culturelle En Scènes 2022/2023 d'Annonay Rhône Agglo et lui donner un large écho dans ses programmes.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat est la qualité reconnue de partenaire radio conférée à Chérie FM pour la saison culturelle En Scènes 2022/2023 d'Annonay Rhône Agglo.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre Chérie FM et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-348 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DAVID BONNET, AUTEUR PHOTOGRAPHE

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo est porteuse d'un projet territorial dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture à un large public.

La saison culturelle En Scènes s'inscrit dans cet objectif à travers une série de spectacles éclectiques aux formes artistiques classiques et contemporaines. Cette

programmation contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire tout en prenant en compte les besoins de ses habitants.

Afin de conserver une mémoire visuelle des différentes saisons et pour une utilisation professionnelle, Monsieur David BONNET, auteur-photographe, réalise une série de photos des spectacles accueillis.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions de ce partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre David BONNET et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-349 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo est porteuse d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture à un large public.

La saison En Scènes propose une série de spectacles éclectiques aux formes artistiques classiques et contemporaines, qui s'inscrit dans la volonté politique de faire de ce territoire un bassin de vie attractif et rayonnant.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles de la programmation En Scènes, l'Office de tourisme Ardèche Grand Air (OTI) souhaite proposer un service de billetterie.

Les objectifs du partenariat établi entre l'OTI et Annonay Rhône Agglo sont les suivants :

- apporter un point de vente supplémentaire d'achat de billets de spectacle de la programmation En Scènes, avec une amplitude horaire plus conséquente,
- renforcer la visibilité de l'OTI comme acteur culturel du territoire.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU la délibération N°CC2020-168 du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au partenariat entre l'Office de tourisme Ardèche Grand Air et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-350 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - FETE DU LIVRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU DEPARTEMENT ET A LA SOFIA DANS LE CADRE DU PROJET DE FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Du 05 au 08 avril 2023 aura lieu la Fête du livre jeunesse d'Annonay et son agglomération. Cet événement, co-construit par la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, s'adresse au public jeunesse de 0 à 18 ans, de la crèche au lycée. Le projet propose des actions de médiation et de formation en amont, tout au long de l'année scolaire, et un temps fort en avril.

En 2023, des interventions scolaires devraient être programmées sur treize communes du territoire : Annonay, Ardoix, Boulieu-lès-Annonay, Charnas, Davézieux, Félines, Quintenas, Roiffieux, Saint-Désirat, Saint-Marcel-lès-Annonay, Vanosc, Vernosc, Villevocance.

Par l'intermédiaire des bibliothèques et des rencontres organisées dans les classes, l'événement permet la rencontre directe du public avec des auteurs-illustrateurs et ainsi, de poursuivre les objectifs suivants :

- développer l'éveil culturel des enfants,
- favoriser un premier contact avec l'objet livre, quelle que soit sa forme, pour créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge,
- rendre visible le processus de création en provoquant la rencontre entre les enfants et les auteurs/illustrateurs,
- renforcer le réseau des bibliothèques et contribuer à les positionner comme lieux de référence et d'échange pour les établissements scolaires et structures de la petite enfance.

La Fête du livre jeunesse participe ainsi d'une volonté de se fixer des objectifs forts pour l'accès à la lecture des plus jeunes :

- en proposant dans la durée un événement attendu qui associe les publics : enfants et leurs familles, enseignants ou personnel des crèches, bibliothécaires
- en présentant, en partenariat autour des bibliothèques du bassin, une sélection de qualité d'auteurs et illustrateurs, pour favoriser le contact avec les créateurs et partager l'émotion artistique
- en valorisant par un événement de plusieurs jours, toutes les rencontres mises en place tout au long de l'année dans les bibliothèques et les structures partenaires
- en créant le temps d'une journée Salon un événement positif autour du livre, ouvert à tous, festif, convivial et familial

Les jeudi 06 et vendredi 07 avril, les auteurs-illustrateurs invités par Annonay Rhône Agglo se déplaceront dans les structures accueillantes des communes partenaires,

pour des rencontres organisées avec les élèves.

Le samedi 08 avril est programmée la journée « Salon du livre jeunesse ». Lors de cette journée ouverte gratuitement à tout public, chacun pourra rencontrer les auteurs invités par l'Agglo et les auteurs invités par la ville d'Annonay, pour des temps d'échange ou des dédicaces.

Le budget prévisionnel pour la Fête du livre jeunesse 2023 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Interventions auteurs-illustrateurs dont déplacement	9 000,00 €	Annonay Rhône Agglo	7 500,00 €
Hébergement et restauration auteurs-illustrateurs	2 000,00 €	Communes partenaires	2 500,00 €
		D.R.A.C	2 000,00 €
Communication	2 000,00 €	SOFIA	5 000,00 €
Prix littéraire	3 000,00 €	Département	2 000,00 €
Animations (spectacle, exposition)	2 000,00 €		
Fournitures et matériel divers	1 000,00 €		
Total	19 000,00 €	Total	19 000,00 €

Dans ce cadre, Annonay Rhône Agglo peut solliciter des subventions au titre :

- 1- des dispositifs d'intervention et aides aux manifestations littéraires auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2- des aides accordées par le Département de l'Ardèche dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives locales (FIL),
- 3- de l'aide aux actions culturelles et de formation auprès de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA).

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC2020-168 du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau les demandes de subvention,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département de l'Ardèche et de la SOFIA dans le cadre de la Fête du livre jeunesse 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer toute pièce s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-351 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD AU FIL DU RHONE**

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry, par ses missions, contribue à l'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous. Elle doit rendre ses collections accessibles à tous par tous les moyens appropriés. Pour cela, elle met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment, des personnes âgées à mobilité réduite.

Afin de mettre en œuvre une démarche qualité permettant d'ajuster au mieux l'offre aux besoins, Annonay Rhône Agglo formalise, par le biais de conventions, les actions initiées par la bibliothèque Saint-Exupéry, mais aussi l'engagement commun d'une évaluation annuelle de celles-ci.

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Au Fil du Rhône souhaite favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes qu'elle accueille, et développer des animations autour du livre.

Il est proposé :

- de formaliser un partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'EHPAD Au Fil du Rhône afin de permettre à ce partenaire, notamment, d'emprunter des documents et de mettre en place des actions de médiation en collaboration avec la bibliothèque Saint-Exupéry,
- d'approuver pour cela la convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'EHPAD Au Fil du Rhône.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'EHPAD Au Fil du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-352 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD MON FOYER

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry, par ses missions, contribue à l'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous. Elle doit rendre ses collections accessibles à tous par tous les moyens appropriés. Pour cela, elle met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment, des personnes âgées à mobilité réduite.

Afin de mettre en œuvre une démarche qualité permettant d'ajuster au mieux l'offre aux besoins, Annonay Rhône Agglo formalise par le biais de conventions les actions initiées par la bibliothèque Saint-Exupéry, mais aussi l'engagement commun d'une évaluation annuelle de celles-ci.

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Mon Foyer souhaite favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes qu'elle accueille, et développer des animations autour du livre.

Il est proposé :

1. de formaliser un partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'EHPAD Mon Foyer afin de permettre à ce partenaire, notamment, d'emprunter des documents et de mettre en place des actions de médiation en collaboration avec la bibliothèque Saint-Exupéry,
2. d'approuver pour cela la convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'EHPAD Mon Foyer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'EHPAD Mon Foyer,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-353 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD SAINT-JOSEPH DE VARAGNES

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry, par ses missions, contribue à l'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous. Elle doit rendre ses collections accessibles à tous par tous les moyens appropriés. Pour cela, elle met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment, des personnes âgées à mobilité réduite.

Afin de mettre en œuvre une démarche qualité permettant d'ajuster au mieux l'offre aux besoins, Annonay Rhône Agglo formalise par le biais de conventions les actions initiées par la bibliothèque Saint-Exupéry, mais aussi l'engagement commun d'une évaluation annuelle de celles-ci.

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph de Varagnes souhaite favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes qu'elle accueille, et développer des animations autour du livre.

Il est proposé :

1. de formaliser un partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'EHPAD Saint-Joseph de Varagnes afin de permettre à ce partenaire, notamment, d'emprunter des documents et de mettre en place des actions de médiation en collaboration avec la bibliothèque Saint-Exupéry,
2. d'approuver pour cela la convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'EHPAD Saint-Joseph de Varagnes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du n° 2020-168 du 9 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'EHPAD Saint-Joseph de Varagnes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

BC-2022-354 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE FORMATION NOUVELLE DONNE

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry, par ses missions, contribue à l'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous. Elle doit rendre ses collections accessibles à tous par tous les moyens appropriés. Pour cela, elle met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et souhaite notamment développer une offre dédiée aux personnes DYS ou en situation d'illettrisme, à des degrés divers.

Afin de mettre en œuvre une démarche qualité permettant d'ajuster au mieux l'offre aux besoins, Annonay Rhône Agglo formalise les actions initiées par la bibliothèque Saint-Exupéry par le biais de conventions, mais aussi l'engagement commun d'une évaluation annuelle de celles-ci.

Dans le cadre de son projet d'établissement et notamment de ses démarches en faveur de la lutte contre illettrisme et pour l'apprentissage du français, le centre de formation Nouvelle Donne souhaite favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes qu'elle accueille, et développer des animations autour du livre.

Il est proposé :

- 1 de formaliser un partenariat entre Annonay Rhône Agglo et le centre de formation Nouvelle Donne afin de permettre à ce Partenaire, notamment, d'emprunter des documents et de mettre en place des actions de médiation en collaboration avec la bibliothèque Saint-Exupéry,
- 2 d'approuver pour cela la convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et le centre de formation Nouvelle Donne.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du n° 2020-168 du 9 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le centre de formation Nouvelle Donne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-355 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIAS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La bibliothèque Saint-Exupéry, de par ses missions, contribue à l'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour tous. Elle doit rendre ses collections accessibles à tous par tous les moyens appropriés. Pour cela, elle met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment, des personnes âgées à mobilité réduite.

Afin de mettre en œuvre une démarche qualité permettant d'ajuster au mieux l'offre aux besoins, Annonay Rhône Agglo formalise les actions initiées par la bibliothèque Saint-Exupéry par le biais de conventions, mais aussi l'engagement commun d'une évaluation annuelle de celles-ci.

Dans le cadre de ses missions, le CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) d'Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes qu'elle accueille dans les établissements d'accueil pour personnes âgées qu'il gère, et développer des animations autour du livre.

Seraient ainsi concernés les établissements suivants :

- la résidence Foyer Europe - 38 avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY
- la MAPA Les Cerisiers - Chemin des Epalas - 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY
- la MAPA La Rosée du Pré - Le Grand Chemin – 07100 ROIFFIEUX
- la MAPA Les Vernes - 19 rue de Maubach – 07430 VERNOSC-LES-ANNONAY
- la MAPA Les 3 Soleils - Rue des 3 Soleils - 07690 VILLEVOCANCE
- l'EHPAD La Clairière 127 rue Lombardière 07430 DAVEZIEUX

Il est proposé :

1. de formaliser un partenariat entre Annonay Rhône Agglo et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo afin de permettre aux établissements gérés par ce Partenaire, notamment, d'emprunter des documents et de mettre en place des actions de médiation en collaboration avec la bibliothèque Saint-Exupéry,
2. d'approuver pour cela la convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo et CIAS d'Annonay Rhône Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre Annonay Rhône Agglo pour la bibliothèque communautaire Saint-Exupéry et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-356 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE - EXTENSION MARENTON - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AV 4 - COMMUNE DE DAVEZIEUX - SUCCESSION COLLARD

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Annonay Rhône Agglo déploie son action en faveur du développement économique en poursuivant l'aménagement de ses zones d'activité, dont celle de Marenton.

Un projet d'extension y est envisagé à moyen terme et les acquisitions amiables de terrains nécessaires à l'extension sont privilégiées.

Ainsi, dans le cadre d'une succession, bloquée depuis plusieurs années, l'office notarial SARL ON2GF de St Etienne, nous a informé de la vente d'un tènement sur le périmètre de l'extension, sur le territoire de la commune de Davézieux.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AV 4 d'une surface totale de 1 384 m² appartenant aux consorts Collard, pour laquelle le prix d'acquisition du foncier a été établi à 3 000 €.

Les propriétaires de cette succession ayant validé ces conditions, il est donc proposé l'acquisition de l'ensemble de ce tènement.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L5211-10 et L.5211-37,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 4, secteur de Marenton, commune de Davézieux, d'une surface de 1384 m², au prix forfaitaire de 3 000 €.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette acquisition seront supportés par Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ronan Phippe, s'absente de la séance et ne prend pas au vote pour les délibérations 357-358-359

BC-2022-357 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par cette convention, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour les propriétaires occupants, une aide de 20% du montant des travaux plafonnée à 30 000 € HT (soit une aide de 6 000 € maximum par logement) pour la rénovation d'un logement présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,40 ;
- Pour les propriétaires bailleurs, une aide de 5% du montant HT des travaux plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Pour les copropriétés, une aide 5% du montant HT des travaux des parties communes plafonnée à 150 000 € de travaux par bâtiment + 15 000 € par logement

Une demande de subvention pour une copropriété composée de 4 logements est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération par :

- L'agence GOUDARD-PATOT représentant le syndicat de copropriétaires 21 rue Franki Kramer, pour un montant de 3 665 €.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	21 rue Franki Kramer	Syndic agence GOUDARD PATOT	4 logements	Réfection toiture avec isolation + cage d'escaliers + étanchéité cour	73 297,32 €	73 297,32 €	32 981 €	3 665 €	3 665 €	40 311 €	55 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peut bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la convention PNRQAD centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019,

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur la copropriété 21 rue Franki Kramer représentée par l'agence GOUDARD-PATOT, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 3 665 € maximum à l'agence GOUDARD-PATOT pour les travaux de rénovation des parties communes de la copropriété 21 rue Franki Kramer à Annonay,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

BC-2022-358 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DU DIRECTEUR DES REGIES EAU ET ASSANISSEMENT ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financières sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération de l'assemblée délibérante

Elles sont administrées, pour les régies relevant d'une Communauté d'agglomération, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Le poste de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial est obligatoirement un emploi public.

Monsieur Samuel CREMER a été nommé en qualité de directeur de la régie d'assainissement et de la régie de l'eau par délibérations CC-2020-227 et CC-2020-228 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020.

Après vérification, il convient de compléter la délibération portant sur la nomination d'un directeur de régie puisque celle-ci doit également fixer la rémunération de ce dernier.

VU l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil communautaire CC-2020-227 et CC-2020-228 en date du 23 juillet 2020 nommant Monsieur Samuel CREMER directeur de la régie d'eau et directeur de la régie assainissement,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DIT que la rémunération de Monsieur Samuel CREMER, à compter du 01/10/2022, sera basée sur l'indice majoré 555, correspondant à un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, et que l'intéressé bénéficiera des mêmes primes que les agents de droit public ayant le même niveau de responsabilité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-359 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ET FIXATION
DE SA REMUNERATION**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financières sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération de l'assemblée délibérante

Elles sont administrées, pour les régies relevant d'une Communauté d'agglomération, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

Par suite de la création de la régie des transports lors du Conseil communautaire du 22 juin, il convient de délibérer pour désigner le directeur et fixer sa rémunération, à compter du 1^{er} septembre 2022, date de la mise en place opérationnelle de la régie. Le poste de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial est obligatoirement un emploi public.

Il est proposé de nommer en qualité de directeur de la régie des transports Monsieur Frédéric BETTON, actuel directeur des transports et de la mobilité d'Annonay Rhône Agglo.

VU l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de mise à jour des statuts de la régie des transports du Conseil communautaire du 22 juin 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

NOMME Monsieur Frédéric BETTON en qualité de directeur de la régie des transports,

DIT que sa rémunération sera basée sur l'indice majoré 675, correspondant à un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, et que l'intéressé bénéficiera des mêmes primes que les agents de droit public ayant le même niveau de responsabilité,


PRECISE que cette rémunération sera versée à compter du 1^{er} septembre 2022, date de la **mise** en place opérationnelle de la régie des transports,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 10h35.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
<p data-bbox="416 613 906 748">M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p> 	<p data-bbox="954 613 1406 779">M. François CHAUVIN Conseillère communautaire déléguée à la gestion patrimoniale, de la sécurité et de la Défense Incendie.</p> 